



Muriel et Jean PIGNON
10, rue du Charme
31888 VILLEJOYEUSE

@ pignon-famille@hotmail.com
 06 88 52 36 99

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
1, place de la Mairie
31888 VILLEJOYEUSE

Objet : demande de rendez-vous

Réf. : dossier n° PC 072 352 12 E0043

Villejoyeuse, le 15 novembre 2022

Monsieur le Maire,

Le 1er juillet 2022, nous avons eu le plaisir d'acquérir une parcelle de terrain dans notre belle ville de Villejoyeuse. Située au 25, allée des Tilleuls, « Le Bosquet », elle constitue le lot n° 12 du lotissement pour lequel la mairie a délivré une autorisation de lotir, le 27 mars 2017.

Afin d'établir le budget prévisionnel d'acquisition de ce terrain, nous avons étudié, avec soin, le cahier des charges, fourni par monsieur Roland Béton, notre constructeur, qui est le représentant légal de la société IMMO PLAISIR dont le siège est à Paris. Basé sur le « Règlement du lotissement » du permis d'aménager, en date du 22 décembre 2021, qui fut modifié par la mairie le 19 mai 2021, ce cahier des charges nous a permis d'aboutir à un chiffrage équivalent à celui de notre constructeur. Rassurés par notre capacité à assumer l'aspect financier de notre projet, nous avons signé, en confiance, le 1er juillet 2022, l'acte authentique d'achat de ce terrain.

Le 1er septembre 2022, au vu de l'avis favorable du 25 août 2022 de l'architecte des bâtiments de France, madame Laurence Bellegarde, vos services nous ont accordé le permis de construire. Cependant, cette bonne nouvelle était, à notre grande surprise, assortie de recommandations émises par madame Bellegarde qui n'étaient pas conformes à celles énoncées dans le permis d'aménager fondé sur le « Règlement du Lotissement » du 22 décembre 2021, modifié par vos services le 19 mai 2021. En effet, entre autres, la taille des tuiles était différente d'une recommandation à l'autre. De ce fait, notre constructeur a adressé un courrier à l'architecte des



bâtiments de France dans lequel il soulignait cette modification de dimension. Dans sa réponse du 3 octobre 2022, madame Bellegarde a émis un nouvel avis favorable, et a changé les caractéristiques des tuiles. Toutefois, elles conservent une taille identique à celle émise par le permis d'aménager précité. En outre, de nouvelles recommandations ont été ajoutées telles que des menuiseries en bois. Or toutes ces modifications sont d'importance parce qu'elles entraînent un dépassement budgétaire que nous ne sommes pas en mesure d'assumer.

Si nous avons bien conscience du rôle de l'architecte des bâtiments de France qui veille à la conformité des constructions à l'architecture traditionnelle, nous avons été étonnés d'apprendre, par les autres propriétaires du lotissement, qu'un cahier des charges moins contraignant avait été imposé à nos voisins. Peut-être des éléments échappent-ils à notre connaissance ? Votre adjoint, monsieur Christian Lejeune, que nous avons rencontré le 7 novembre 2022, ne comprend pas non plus les différences entre les recommandations de l'architecte des bâtiments de France et celles des écrits administratifs qui nous ont été remis.

En dépit d'un budget remis en cause par les surcoûts imposés, nous pouvons faire l'effort de supprimer, comme demandé, le fronton de la façade, tout en faisant réaliser les gouttières et leurs descentes en zinc au lieu du PVC initialement prévu. Néanmoins, nous nous heurtons à de réelles difficultés financières pour répondre aux exigences supplémentaires. En quête de conseils et de solutions, nous nous vous demandons un rendez-vous. Ainsi, nous pourrions vous présenter plus

en
détail les faits.

En espérant une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations,

Murielle et Jean Pignon